



CONSEIL — 224^e SESSION

QUATRIÈME SÉANCE

(SÉANCE VIRTUELLE, MERCREDI 27 OCTOBRE 2021, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Mécanisme d'examen des questions de cybersécurité à l'OACI

1. Le Conseil reprend l'examen de ce point (C-DEC 224/3) en se fondant sur la note C-WP/15255, qui décrit les progrès accomplis en ce qui concerne l'élaboration des dispositions relatives à la nouvelle structure de l'OACI en matière de gouvernance de la cybersécurité, dont les projets de mandat et de règlement intérieur du Comité de la cybersécurité (CSC) nouvellement créé. Il est également saisi de rapports verbaux de la Commission de navigation aérienne et du Comité de la sûreté de l'aviation (ASC) sur le sujet.

2. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le mandat du Comité de la cybersécurité proposé dans l'Appendice A de la note C-WP/15255 et convient de rebaptiser le Comité « Comité ad hoc de coordination de la cybersécurité », afin que son nom exprime clairement sa fonction de coordination, comme recommandé par l'ASC, et qu'une distinction plus nette soit faite entre le nouveau Comité et les comités permanents existants ainsi que les autres organes auxiliaires du Conseil ;
- b) prend note du projet de règlement intérieur du Comité ad hoc de coordination de la cybersécurité nouvellement créé, qui figure dans l'Appendice B de la note C-WP/15255, et recommande que le Secrétariat, en consultation avec le Comité, envisage de revoir ledit règlement à la lumière des observations formulées par la Commission de navigation aérienne à ce sujet ;
- c) prend également note du mandat du Groupe d'experts de la cybersécurité dans sa version modifiée par l'ASC, jointe au rapport verbal de ce dernier ;
- d) affirme que les ressources nécessaires à la nouvelle structure de gouvernance de la cybersécurité devraient être affectées de façon prioritaire.

Mise à jour sur les activités de l'OACI en matière de cybersécurité

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15254, qui fait le point sur les activités de l'OACI relatives à la cybersécurité entreprises entre avril et août 2021. Il est également saisi de rapports verbaux de la Commission de navigation aérienne et du Comité de la sûreté de l'aviation (ASC) sur le sujet.

4. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations à jour présentées dans la note C-WP/15254 et constate avec satisfaction les mesures prises par le Secrétariat afin de continuer de faire avancer les travaux de l'Organisation sur les thèmes de la cybersécurité et de la cyberrésilience ;
- b) demande au Secrétariat de faire une actualisation plus détaillée sur l'état d'avancement des activités menées dans le cadre du Plan d'action pour la cybersécurité, en indiquant par exemple des étapes ou objectifs précis dans les futurs rapports, pour donner au Conseil, à la Commission de navigation aérienne et à l'ASC une meilleure idée des progrès que l'OACI accomplit dans la mise en œuvre dudit Plan.

Organisation et ordre du jour de la trente-troisième réunion du Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation (AVSECP/33)

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15256, qui présente une proposition relative à la convocation de la trente-troisième réunion du Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation (AVSECP/33). Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité de la sûreté de l'aviation (ASC) sur le sujet.

6. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la convocation de la réunion AVSECP/33 du 9 au 13 mai 2022, en mode virtuel, sur la base de l'ordre du jour et du calendrier proposés dans les Appendices A et B de la note de travail, respectivement, compte tenu des observations formulées par l'ASC à propos du projet d'ordre du jour, et étant entendu qu'en raison du mode virtuel de la réunion, le calendrier sera modifié de façon à offrir à tous les participants et observateurs de nombreux moyens de participer à la réunion de façon adéquate, malgré les différents fuseaux horaires, et propose aussi à cet égard d'ajouter des « jours de relâche » au calendrier, sous réserve que les contraintes logistiques et de temps le permettent ;
- b) approuve la liste des organisations à inviter en qualité d'observateur, qui figure dans l'Appendice C de la note de travail.

État de la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15257, qui présente les conclusions et les recommandations découlant de la neuvième réunion de la Commission internationale technique des explosifs (CITE) (IETC/9), tenue en mode virtuel du 17 au 19 mai 2021. Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité de la sûreté de l'aviation (ASC) sur le sujet.

8. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des principaux résultats découlant de la réunion IETC/9, présentés dans la note C-WP/15257, ainsi que du rapport final de la réunion, publié séparément comme document de référence sur le portail sécurisé du Conseil ;
- b) note avec satisfaction le lancement de l'enquête auprès des États membres, par lettre datée du 14 septembre 2021, conformément aux recommandations de la CITE présentées au § 5.1 de la note C-WP/15257 ;
- c) approuve provisoirement la convocation de la dixième réunion de la CITE (IETC/10) du 5 au 8 juillet 2022, sur la base du projet d'ordre du jour figurant dans l'Appendice A de la note C-WP/15257, et convient à ce sujet qu'une décision finale sera prise début 2022 sur le point de savoir si la réunion se tiendra en mode présentiel, virtuel ou hybride.

Droits des voyageurs dans les aéroports internationaux

9. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15259, qui présente les dispositions et les orientations pertinentes de l'OACI en matière de protection des droits des voyageurs dans les aéroports internationaux, comme suite au résumé C-DEC 221/11. Il est également saisi d'un rapport verbal conjoint du Comité du transport aérien (ATC) et du Comité de la sûreté de l'aviation (ASC) sur le sujet.

10. Après examen, le Conseil :

- a) prend acte des informations présentées dans la note C-WP/15259 ;
- b) convient de mettre sur pied un groupe de travail restreint, constitué de Représentants membres de l'ATC et de l'ASC, afin d'orienter les travaux futurs sur les droits des voyageurs dans les aéroports internationaux, en élaborant notamment un énoncé du problème qui pourrait servir de base aux travaux d'analyse plus poussés du Groupe d'experts de la facilitation (FALP) ;
- c) délègue à son Président le pouvoir de déterminer, en consultation avec le Président de l'ATC et la Présidente de l'ASC, la composition du Groupe de travail restreint.

Rapport de la dixième réunion du Comité directeur du Plan AFI SECFAL (Plan AFI SECFAL SC/10)

11. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal ainsi que sur un exposé PowerPoint présentés par le Président du Comité directeur du Plan AFI SECFAL.

12. Après examen, le Conseil :

- a) se félicite des progrès réguliers accomplis dans le cadre du Plan régional de mise en œuvre complet pour la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique (Plan AFI SECFAL) en dépit des incidences négatives de la pandémie de COVID-19 et des restrictions connexes qui ont limité l'assistance fournie aux États membres sur le terrain ;

- b) prend note des principales difficultés liées à la mise en œuvre du Plan AFI SECFAL, présentées au § 3 du rapport verbal, et demande au Secrétariat d'en tenir compte lorsqu'il élaborera et finalisera le plan d'activités de l'OACI pour 2023-2024-2025 ;
- c) approuve les grandes priorités dégagées par le Comité directeur, présentées au § 4 du rapport verbal ;
- d) rappelle l'importance des efforts de mobilisation des ressources à l'appui du Plan AFI SECFAL, et encourage à cet égard les États membres à continuer d'apporter des contributions volontaires, financières et en nature, afin d'appuyer les efforts de mise en œuvre dans la région et de renforcer les activités de renforcement des capacités dans les domaines clés de la sûreté de l'aviation et de la facilitation ;
- e) invite son Président, ainsi que le Secrétaire général, à saisir chaque occasion pour mettre en lumière les priorités du Plan AFI SECFAL dans le cadre de leurs missions et de leurs réunions avec des représentants de haut niveau des États membres.

Convocation de la onzième session de la Division des statistiques (STA/11)

13. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15278, qui présente une proposition relative à la convocation de la onzième session de la Division des statistiques (STA/11). Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité du transport aérien (ATC) sur le sujet.

14. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la convocation de la onzième session de la Division des statistiques (STA/11) du 4 au 8 avril 2022, en mode virtuel, étant entendu que le calendrier permettra la participation équitable de tous les États Membres aux travaux de la session, tout en tenant compte des leçons tirées de la Conférence de haut niveau de l'OACI sur la COVID-19, qui s'est aussi tenue en mode virtuel en octobre 2021 ;
- b) approuve la liste des organisations à inviter en qualité d'observateur, qui figure au § 5 de la note de travail ;
- c) approuve également l'ordre du jour provisoire de la session STA/11, qui figure dans l'Appendice de la note de travail, et insiste particulièrement sur l'importance du point 2 « Analyse des mégadonnées » pour ce qui est de la protection des données personnelles dans le contexte de l'utilisation des mégadonnées.

Recommandations du Comité de l'aide collective sur les points des Accords de financement collectif conclus avec le Danemark et l'Islande qui ont été examinés pendant la 224^e session

15. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15253, qui présente les recommandations du Comité de l'aide collective (JSC) concernant les points des Accords de financement collectif conclus avec le Danemark et avec l'Islande.

16. Après examen, le Conseil approuve la suite recommandée par le JSC dans le résumé analytique des notes JS-WP/2110, JS-WP/2111, JS-WP/2112, JS-WP/2113 et JS-WP/2114. Il est noté que compte tenu de l'importance des accords de financement collectif, une séance d'information informelle du Conseil sur ce sujet sera organisée au cours d'une future session.

Budget et plan opérationnel du Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF) pour 2022

17. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15236, qui traite des prévisions budgétaires du Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF) pour l'année 2022 et du plan opérationnel connexe. Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité des finances (FIC) sur le sujet.

18. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le budget et le plan opérationnel de l'ARGF pour l'année 2022 ;
- b) prend note de la faible relance attendue après la pandémie de COVID-19 et des incidences qu'elle pourrait avoir sur l'ARGF au cours de l'exercice 2022 ;
- c) prend également note des risques liés à la protection de la propriété intellectuelle de l'OACI, ainsi que des conséquences du fait que des États membres affichent en ligne des documents de l'OACI destinés à la vente, et demande au Secrétariat à cet égard de continuer de surveiller étroitement les effets possibles de cette situation sur la génération de produits ;
- d) prend note des recommandations du Comité des finances concernant la génération de produits, figurant au § 3 de son rapport verbal sur le sujet, et demande au Secrétariat à cet égard de continuer de chercher des moyens innovants d'élargir les activités génératrices de produits et de le tenir informé des avancées sur cette question.